



## RETRAITES

### ... un plan d'austérité particulièrement injuste

Le Gouvernement a tout faux. Il ne trouve rien de mieux que de piquer dans le Fonds de Réserve des Retraites prévu pour faire face au « papy-boom » (et qu'il s'est bien gardé de remplir) pour financer un déficit des régimes de retraite qui a grossi du fait de la crise financière. La taxation des plus-values de cession mobilières et immobilières amènera bien quelques ressources nouvelles mais comme la hausse des cotisations des fonctionnaires elle ira surtout soulager le budget de l'Etat et non celui de la Caisse Nationale d'Assurance Vieillesse (et donc consolider en fait les exonérations de cotisations des entreprises ou les réductions d'impôt !).

En fait, le tour de vis est bien pour les salariés, qui vont supporter 85 % du coût global de la réforme. Tous seront touchés, même ceux ayant des métiers moins qualifiés, de bas salaires et une espérance de vie moins élevée. Car cette fois l'augmentation qui se poursuit de la durée de cotisation exigée pour le taux plein s'accompagne d'un recul généralisé de l'âge d'ouverture des droits. Car reculer le moment du départ ne veut pas dire que le salarié pourra valider davantage d'annuités : la moitié des salariés du privé ne sont plus en activité mais au chômage ou en invalidité à 60 ans. Quant aux fonctionnaires, toutes les mesures restrictives qui sont à l'étude (réversion notamment) n'ont pas encore été rendues publiques.

**La retraite par répartition a de l'avenir, des contre-propositions crédibles existent. La capitalisation qu'on veut nous vendre à tout prix, c'est l'aventure. La loi n'est pas votée, il ne faut pas laisser s'évaporer la garantie de retraite de tous et se creuser les inégalités.**

**Mobilisons-nous !**

## Le plan Sarkozy

- Relever les âges-clé de la retraite de 2 ans selon l'année de naissance en les augmentant de 4 mois par an à partir de la génération née en 1951 : ouverture des droits portée de 60 à 62 ans (de 55 à 57 ans pour les agents ayant droit au service actif), annulation de la décote reculée de 65 à 67 ans ;
- Prolonger jusqu'en 2020 l'augmentation de la durée de cotisation exigée pour bénéficier du taux plein de retraite (1 trimestre de plus par an jusqu'en 2012, puis en route vers les 42 ans ou plus comme inscrit dans la loi de 2003) ;
- pour les salariés ayant commencé à travailler à 14/15, 16 ou 17 ans, le départ resterait possible à 58, 59 ou 60 ans respectivement (1 ou 2 ans plus tard que dans le dispositif actuel)... à condition d'avoir cotisé 2 ans de plus que les autres ! Quant à ceux qui du fait d'une usure professionnelle pourraient justifier d'une incapacité physique supérieure à 20 % ayant donné lieu à une rente pour maladie professionnelle ou accident du travail, ils pourraient partir sans décote à ...60 ans ;
- Augmenter le taux de cotisation des fonctionnaires de 7,85 % à 10,55 % (soit +0,27 % par an de 2011 à 2020)
- Supprimer à partir de 2012 la possibilité de départ en retraite sans condition d'âge pour les parents de 3 enfants ayant 15 ans de service ;
- suppression du minimum garanti pour les fonctionnaires n'ayant pas tous leurs trimestres et n'ayant pas atteint l'âge d'annulation de la décote.

### Exemples :

J'aurai 60 ans en 2012. Je ne pourrai pas partir avant 60 ans et 8 mois. Si je n'ai pas alors 41 ans de cotisations, ma pension sera proportionnelle à ma durée de service et subira en outre une décote de 0,875 % par trimestre manquant sur ma retraite (sauf si j'attends 63 ans et 8 mois).

Mon collègue agent d'exploitation devra attendre ses 57 ans en 2018 pour pouvoir partir. Mais s'il le faisait, il subirait une décote de 1,25 % par trimestre manquant ... soit 20 % ! Car bien qu'ayant commencé à travailler à 18 ans et demi il n'aura évidemment pas les 42 ans ou plus exigés.

## Etes-vous touché (fonctionnaires)?

60 ans en	Age légal	Age mini service actif	Annuités pour le taux plein	Décote par trimestre manquant	Annulation de la décote
2010	60 ans	55 ans	40 ans et 1 trimestre	- 0,625 %	65 ans
Avant 1/7/2011	60 ans	55 ans	40 ans et 2 trimestres	- 0,750 %	65 ans
Après 1/7/2011	60 ans et 4 mois	55 ans et 4 mois	40 ans et 3 trimestres	- 0,750 %	65 ans et 4 mois
2012	60 ans et 8 mois	55 ans et 8 mois	41 ans	- 0,875 %	65 ans et 8 mois
2013	61 ans	56 ans	41 ans et 1 trimestre	- 1,0 %	66 ans
2014	61 ans et 4 mois	56 ans et 4 mois	41 ans et 1 trimestre	- 1,125 %	66 ans et 4 mois
2015 (1)	61 ans et 8 mois	56 ans et 8 mois	41 ans et 2 trimestres ?	- 1,250 %	66 ans et 8 mois
2016 (1)	62 ans	57 ans	41 ans et 2 trimestres ?	- 1,250 %	67 ans
2017 (1)	62 ans ?	57 ans ?	41 ans et 3 trimestres ?	- 1,250 %	67 ans ?
2018 (1)	62 ans ?	57 ans ?	41 ans et 3 trimestres ?	- 1,250 %	67 ans ?
2019 (1)	62 ans ?	57 ans ?	42 ans ?	- 1,250 %	67 ans ?
2020 (1)	62 ans ?	57 ans ?	42 ans ?	- 1,250 %	67 ans ?

- (1) contrairement à ce que laisse entendre le Gouvernement, la loi Fillon de 2003 ne prévoit pas de stopper l'augmentation de la durée de cotisation à 41 ans et demi mais instaure un mécanisme permanent d'augmentation tenant compte de l'augmentation de l'espérance de vie ; par ailleurs la réforme Sarkozy n'étant pas entièrement financée, un nouveau tour de vis est déjà programmé d'ici quelques années

### **Ce que veut la CFDT**

Le droit de partir à la retraite à 60 ans n'est pas négociable, et la possibilité de choisir le moment de son départ doit être totale, sans abattement ni condition d'âge, pour ceux qui ont effectué une carrière complète.

Les minima garantis doivent être améliorés.

Les salariés les plus exposés aux facteurs de pénibilité du travail doivent bénéficier d'un départ anticipé et d'une réduction de la durée de cotisation exigée.

Les agents ayant une carrière mixte public/privé ne doivent plus être pénalisés par le mode de calcul de la pension de la CNAV (moyenne sur une durée proportionnelle et non systématiquement sur 25 ans).

Les adjuvants destinés à faire passer la pilule ne feront pas illusion. La prise en compte de la pénibilité ne s'appuie ni sur le métier ni sur l'emploi tenu, mais sur une invalidité liée au travail dûment constatée, réduisant le dispositif à une peau de chagrin (moins de 10 000 personnes !). Les chômeurs non indemnisés pourront valider sur une carrière 6 trimestres et non plus 4. Et pour réduire la perte de salaire des femmes – qui seront par ailleurs les principales victimes du recul de l'âge d'annulation de la décote - l'indemnité journalière perçue pendant le congé maternité sera prise en compte !

Ce plan est destiné à satisfaire les marchés financiers et le MEDEF. Il ne préserve en rien les droits des salariés des générations à venir à une retraite d'un niveau convenable. Pire, au prétexte d'une augmentation infinie de l'espérance de vie il abandonne le terrain de la lutte contre le chômage qui est la clé du financement des retraites, et enclenche une logique du travailler plus pour gagner moins qui est une régression sociale.